



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-065

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-01-30-00004 - Arrêté conjoint CD DDETSPP modificatif janvier 2023 (4 pages)

Page 3

12-2023-03-17-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910297340 - annule et remplace le récépissé de déclaration enregistré sous le n°12-2023-03-03-00004 du recueil 12-2023-057 publié le 13 mars 2023 (2 pages)

Page 8

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2023-03-17-00003 - RN 88 Travaux de taille des plantations Neutralisation de la voie de droite et des bretelles de l'échangeur du Lachet (3 pages)

Page 11

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-03-17-00002 - Arrêté modificatif portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-HIPPOLYTE. Commune de moins de 1000 habitants (2 pages)

Page 15

Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2023-03-17-00004 - Arrêté du 17 mars 2023 portant autorisation d'une épreuve sportive motorisée : 23e Rallye du Vallon de Marcillac & 6e VHC (3 pages)

Page 18

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-01-30-00004

Arrêté conjoint CD DDETSPP modificatif janvier
2023



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Département de l'Aveyron

Pôle solidarités humaines

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° A 23 S 0024 du 30 janvier 2023

Arrêté conjoint

modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de
l'Aveyron

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L146-3 à L146-10 et L241-5 à L245-12, R241-24 à R241-34 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

ddetspp@aveyron.gouv.fr
9 rue de Bruxelles – B.P. 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

da@aveyron.fr
4 rue de Paraire
12031 RODEZ CEDEX 9
site internet : <http://aveyron.fr>

- Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique ;
- Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron approuvée par l'arrêté du président du Conseil général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du département le 19 novembre 2011 ;
- Vu l'arrêté conjoint n° A 22 S 01164 du 2 août 2022 modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services du Département de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} –

1) Trois représentants de l'Etat et un de l'agence régionale de santé

- Le représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- Le représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
- Le représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités(DREETS)
- Le représentant de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (DDARS)

2) Quatre représentants du Département désignés par le Président du Département de l'Aveyron

- Au titre des Conseillers Départementaux :

Titulaires	Premiers suppléants	Seconds suppléants
- Madame Gisèle RIGAL - Madame Michèle BUSSINGER - Madame Graziella PIERINI	- Madame Nadine FRAYSSE - Madame Francine LAFON - Madame Stéphanie BAYOL	- Monsieur Serge JULIEN - Madame Sarah VIDAL - Monsieur Edmond GROS

- Au titre de l'administration :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
- Madame Caroline PLASSE Chef du service Coordination-Autonomie à la Direction Autonomie du Pôle Solidarités Humaines	- Madame Perrine FABRE Infirmière à la Direction Autonomie du Pôle Solidarités Humaines	- Madame Isabelle LACOMBE Adjointe au Directeur des Affaires Administratives et Financières et Chef du service Instruction et Gestion des Prestations de la Direction des Affaires

		Administratives et Financières du Pôle Solidarités Humaines.
--	--	--

3) Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et Prestations Familiales

Titulaires	Premiers suppléants	Seconds suppléants
- Monsieur Christophe LAURENT Mutualité Sociale Agricole	- Madame Dominique GOUAT Caisse Primaire d'Assurance Maladie	- Madame Sophie LEYRAT Caisse d'Allocations Familiales
- Madame Marie-José HOT VILLARD Caisse Primaire d'Assurance Maladie	- Monsieur Alain CENRAUD Caisse d'Allocations Familiales	- Madame Roselyne SAVIGNAC Mutualité Sociale Agricole

4) Deux représentants des organisations syndicales

Titulaires	Premiers suppléants	Seconds suppléants
- Monsieur Gilles GINESTE MEDEF	- Monsieur Pierre MALGOUYRES MEDEF	- Monsieur Honoré DURAND CPME
- Monsieur Michel MIRMAN CFDT	- Monsieur Patrick CABANDE CGT	- Monsieur Jean-Louis GAZAGNADOU CFE-CGE

5) Un représentant des associations de parents d'élèves

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
- Madame Nelly GALIBERT FCPE	- Monsieur Frédéric FABRE FCPE	- Madame Marie-Joëlle BOYER APEL

6) Sept représentants des associations pour personnes handicapées

Titulaires	Premiers suppléants	Seconds suppléants
- Madame Marie-France TIEULIE ADAPEI 12-82	- Madame Brigitte CHAMPAGNEUR ADAPEI 12-82	- Madame Agnès JOFFRE ADAPEI 12-82
- Monsieur Jean-Bernard LADET APF	- Monsieur Fabrice GUILLOT APF	- Madame Isabelle GIROU APF
- Madame Jacqueline TAMALET AFTC	- Madame Bernadette FABRE AFTC	- Monsieur Gérard LATREILLE- LANGLET AFTC
- Madame Nelly MALBERT Autisme Aveyron	- Monsieur Gabriel PAGES Etre et Avoir	- Madame Catherine CARLES Mission SEP
- Madame Monique ASCENCIO LEFEBVRE FNATH	- Monsieur Jean-Bernard MASSEDO FNATH	- Monsieur Thibaud LEFEBVRE FNATH
- Monsieur Claude FOUCRAS Voir Ensemble	- Monsieur Christian FALGAYRAT Voir Ensemble	- Madame Bernadette POULALION Voir Ensemble
- Monsieur Michel GAYRAUD UNAFAM	- Monsieur Charles-André COULET UNAFAM	- Madame Jacqueline FRAISSENET UNAFAM

7) Un membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
- Madame Claire BOUSSION FEGAPEI	- Monsieur Michel FRANC FEHAP	

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services

Titulaires	Premiers suppléants	Seconds suppléants
- Monsieur Benjamin ALBOUY IME La Roquette	- Madame Anne MARON SIMONET CHS Sainte Marie	- Monsieur Fabrice ROUS ANRAS – ITEP Massip
- Monsieur Alexandre PERRIER Les Charmettes	- Monsieur Jean-Marie FAUGIER ABSEAH	- Madame Delphine VANHEE FAM Rignac

Article 2 –

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe du Pôle solidarités humaines et, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le 30 janvier 2023

Le Préfet,

Le Président du Département

Signé

Signé

Charles GIUSTI

Arnaud VIALA

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-03-17-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP910297340 - annule et remplace le récépissé
de déclaration enregistré sous le
n°12-2023-03-03-00004 du recueil 12-2023-057
publié le 13 mars 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910297340

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aveyron , le 06/01/23 par Mme. LEBEL Floriane en qualité de dirigeante, pour l'organisme OZANEAUX HUMANIT AIDES dont l'établissement principal est situé 44 Maison LE CAUSSE BLANC 12700 CAPDENAC GARE et enregistré sous le N° SAP910297340 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 3 mars 2023

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2023-03-17-00003

RN 88

Travaux de taille des plantations
Neutralisation de la voie de droite et
des bretelles de l'échangeur du Lachet

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**ARRETE PREFECTORAL
12-2023-03-15**

RN 88

Travaux de taille des plantations
Neutralisation de la voie de droite et
des bretelles de l'échangeur du Lachet

**les nuits du lundi 20 mars au vendredi 31 mars
de 21h00 à 6h00**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU L'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 09/03/2023,

VU L'avis favorable de la DDT de l'Aveyron en date du 07/03/2023,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de taille des plantations devant les murs anti-bruit d'Olemps, les voies de droite ainsi que les bretelles de l'échangeur du Lachet seront interdits à la circulation du PR 52+650 au PR 53+200 :

*les nuits du lundi 20 mars au vendredi 31 mars
de 21h00 à 6h00*

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Sens Rodez vers Toulouse :

La vitesse sera limitée à 90km/h du PR 50+300 au PR 53+200.

Le dépassement sera interdit du PR 50+300 au PR 53+200.

La voie de droite sera neutralisée du PR 50+300 au PR 53+200.

La bretelle de sortie de l'échangeur du Lachet sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'échangeur n°27 « Les Molinères », et par le RD888.

Sens Toulouse vers Rodez:

La voie de droite sera neutralisée du PR 53+000 au PR 52+750.

La bretelle d'entrée de l'échangeur du Lachet sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD212, RD212E et entrée sur la RN88 à l'échangeur d'Olemps.

Les restrictions seront levées en journée et le week-end.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, les travaux seront prolongés les nuits suivantes dans les mêmes conditions de circulation.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 15 mars 2023

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

L'adjoint du Chef du District Est,

Michel DELMAS

Préfecture Aveyron

12-2023-03-17-00002

Arrêté modificatif portant sur la constitution de
la commission de contrôle de la commune de
SAINT-HIPPOLYTE. Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 17 mars 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-HIPPOLYTE
commune de moins de 1000 habitants

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

VU l'arrêté n° 12-2020-11-04-059 en date du 04 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-HIPPOLYTE ;

VU la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame CLERMONT Marie en date du 31 janvier 2023 ;

VU la désignation de Madame SUKIC Christiane en remplacement de Madame CLERMONT Marie effectuée par le conseil municipal de la commune de SAINT-HIPPOLYTE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° 12-2020-11-04-059 en date du 04 novembre 2020, est modifié comme suit :

Conseiller Municipal : Madame SUKIC Christiane
Délégué de l'Administration : Madame GRANIER Monique
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur COUDERC Lucien

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 17 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Sous-Préfecture Millau

12-2023-03-17-00004

Arrêté du 17 mars 2023 portant autorisation
d'une épreuve sportive motorisée : 23e Rallye du
Vallon de Marcillac & 6e VHC



SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Arrêté du 17 mars 2023

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :
23^e Rallye du Vallon de Marcillac & 6^e VHC**

*Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

VU le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté n°12-2023-02-13-00002 du 13 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

VU la demande du 8 janvier 2023 présentée par Mr Michel POUGET représentant de l'Association « ASA Route d'Argent », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les 24, 25 et 26 mars 2023, la manifestation sportive mentionnée en objet ;

VU les arrêtés de circulation émis par les maires des communes concernées et par le président du conseil départemental ;

VU l'attestation d'assurance n° 62532867 souscrite le 22/12/2022 par l'ASA Route d'Argent auprès de la société Allianz IARD, pour l'épreuve dénommée « **23^e Rallye du Vallon de Marcillac & 6^e VHC** », garantissant la responsabilité civile d'organisateur ;

VU les éléments du dossier et l'évaluation des incidences Nature 2000 fournis à l'appui de la demande ;

VU les avis favorables émis par les services et administrations, le président du Conseil Départemental et les maires des communes de traversées ;

VU l'avis favorable et le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière, en date du 7 février 2023 ;

SUR proposition de la sous-préfète de Millau,

ARRETE

Article 1^{er} – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

La manifestation sportive dénommée « **23^e Rallye du Vallon de Marcillac & 6^e VHC** », organisée par « l'ASA Route d'Argent », est autorisée à se dérouler du 24/03/2023 au 26/03/2023 inclus, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Nombre maximal de participants : 150 véhicules.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

Article 2 – PARCOURS

L'itinéraire figurant sur les cartographies annexées au présent arrêté ne pourra subir aucune modification.

Article 3 – ORGANISATION

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours fermés à la circulation publique :

Sécurité du public : toutes les zones autres que les zones « autorisées » sont considérées comme « interdites ».

Conformément à l'article R. 331-27, toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Il convient donc de produire cette attestation et nous la transmettre **par mail à l'adresse suivant :**

pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr (ou la déposer sur la plateforme des manifestations sportives SIMS, dans votre dossier dans l'onglet « pièces jointes » au niveau de la ligne prévue à cet effet)

Article 4 – ANNULATION/RECOURS

Art 4-1 : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Art 4-2 : Recours contentieux :

Tous recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

Article 7 : EXÉCUTION

La sous-préfète de Millau,
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,
Le directeur départemental des territoires,
Les maires de Campuac, Claivaux-d'Aveyron, Conques en Rouergue, Druelle Balsac, Firmi, Goutrens, Marcillac Vallon, Mayran, Mouret, Muret le Chateau, Nauviale, Saint Christophe Vallon, Saint Félix de Lunel, Salles la Source, Sénergues, Valady et Villecomtal,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Mr Michel POUGET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 17 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Millau,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Annexe : le plan détaillé des zones réservées spectateurs